



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par Marie-Anne RONCIÈRE

☎ 02.55.58.49.70

✉ marie-anne.ronciere@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 11 mars 2019

Compte-rendu de la commission de suivi de site de l'ÉCARPIÈRE à Gétigné

- Mercredi 30 janvier 2019 à 14 h 00 -

La réunion de la commission de suivi de site (CSS) de l'Ecarpière s'est tenue le 30 janvier 2019 en mairie de Gétigné sous la présidence de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Étaient présents :

- M. François GUILLOT, maire de GÉTIGNÉ,
- M. Philippe BACLE, adjoint au maire de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE,
- Mme Amel MELLOUK, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Mélanie MOLIN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. Yoann TERLISKA, chef de la division de Nantes de l'Autorité de sûreté nucléaire,
- M. Gérard ESNAULT, représentant le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Vignoble Nantais et maire de Boussay,
- M. Frédéric MACE, représentant le Syndicat de Défense des Appellations d'Origine Contrôlées (SDAOC),
- M. Frédéric LAVALETTE, représentant l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
- M. Claude BORD, représentant l'Union Départementale des associations de Protection de la Nature (U.D.P.N.),
- Mme Marie-France GAUTHIER, M. Jean-Marie PASQUEREAU et M. Raymond POIRIER, représentant l'association « Moine et Sèvre pour l'Avenir »,
- M. Jean-François PICHAUD et M. Yves DURAND, représentant l'association des Anciens mineurs de la COGEMA,
- M. René COUPRIE, représentant l'amicale des Anciens mineurs de la COGEMA,
- M. Alex ALLAIRE, représentant l'exploitant ORANO MINING (ex AREVA) - accompagné de - M. Damien CHAILLOU, responsable du service études et travaux, Mme Victoire LUQUET de St GERMAIN, responsable Après-Mines,
- Mme Marie-Anne RONCIÈRE, chef du bureau des procédures environnementales et foncières

Étaient excusés les représentants de :

- la préfecture de Maine et Loire,
- l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,
- la mairie de Vertou,
- l'EPTB Sèvre Nantaise.

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9 H 00 à 16 H 15

M. Jean-Philippe AUBRY souhaite la bienvenue aux membres de la commission de suivi de site avant de s'assurer que l'ordre du jour n'appelle pas d'observations.

Ordre du jour

Introduction

1 - Projet de servitudes d'utilité publique

2 - Point sur les travaux relatifs à la présence de radon

3 - Actualité du site

4 - Surveillance de l'année 2017

* actions de surveillance de l'inspection

* autres actions de surveillance et examen des demandes formulées par l'exploitant

Introduction

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. Il est procédé à un tour de table.

L'Association Moine et Sèvre indique que les documents d'information destinés aux membres ont été remis tardivement. L'Association et la maire de Saint-Crespin-sur-Moine souhaitent que les documents soient remis au moins 14 jours avant la date de la réunion.

1°) Projet de servitudes d'utilité publique

La présentation du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque par la société NEOEN et de mise en place de servitudes d'utilité publique, est faite par l'exploitant (**cf annexe 1**).

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1995 qui interdisent toute construction sur le site. L'exploitant demande une modification de cet arrêté et la mise en place de servitudes d'utilité publique pour permettre la réalisation d'un tel projet dans les conditions de fiabilité juridique nécessaires à la protection des lieux de stockage de résidus.

L'association Moine et Sèvre souligne c'est que le projet d'implantation de centrale photovoltaïque qui pousse l'exploitant à réaliser cette demande car l'arrêté du 30 novembre 1995 impose déjà des restrictions d'usage.

ORANO Mining répond avoir déjà demandé la mise en place de servitudes d'utilité publique sur d'autres sites, sans qu'elles soient liées à un projet d'implantation de centrale photovoltaïque.

La DREAL rappelle également qu'en qualité d'exploitant du site de stockage de résidus miniers de l'Écarpière, installation classée pour la protection de l'environnement rubrique 1735, Orano Mining est l'interlocuteur direct de la DREAL et le responsable du respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation. A ce titre, il revient à Orano Mining de faire la demande portant sur l'implantation du parc photovoltaïque sur le site (sous la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral initial) et d'assumer les éventuelles sanctions pénales et administratives en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté complémentaire.

Orano Mining précise qu'une convention devra être conclue entre Orano Mining et NEOEN pour fixer les conditions d'utilisation du site par l'exploitant du parc photovoltaïque et notamment les conditions de remise en état des lieux après les travaux d'implantation des panneaux.

L'association Moine et Sèvre souhaite que le projet soit hors-sol pour limiter le risque lié à la fragilisation de la couverture du stockage de résidus. L'association demande si cette expérience a déjà été tentée sur d'autres sites et si des références peuvent être fournies.

Orano Mining répond que les panneaux seront posés à moins de 30 cm de profondeur dans la couverture, ce qui correspond à la couche de terre végétale. Il conviendra d'ajouter une couverture en plot béton. Une étude réalisée sur le site du Bernardan, dans des conditions différentes, pourra être transmise par Orano Mining.

L'Association Moine et Sèvre demande l'ajout du terme « étude préalable » dans la rédaction du projet de servitudes d'utilité publique.

Le code de l'environnement impose la remise d'une étude dans le cadre d'une demande de modification de l'installation de stockage. Les plus grandes restrictions des SUP reposent sur les risques liés à la présence de résidus miniers.

L'Association Moine et Sèvre est opposée à la réalisation d'affouillements sur le site.

Orano Mining répond qu'à l'époque de la rédaction de l'arrêté de 1995, l'interdiction des affouillements visait de nouveaux travaux miniers sur la zone du stockage ou des travaux en profondeur, ce qui est toujours interdit par le projet de SUP.

L'Association Moine et Sèvre s'oppose également à l'abrogation de l'article 10 de l'arrêté préfectoral modifié qui interdit l'apport de matériaux sur le site.

La DREAL répond que cet article ne sera pas modifié.

L'Association Moine et Sèvre s'interroge sur le fait que les interdictions liées à la rubrique 1b ne portent ni sur les pieds de digues ni sur la zone Nord.

Orano Mining répond que les servitudes d'utilité publique ne peuvent être prises que sur des terrains présentant un risque avéré. Les zones citées par l'association ne présentent pas de résidus miniers uranifères et ne peuvent donc être concernées par cette restriction des SUP.

L'ensemble du contenu des SUP est relu en séance et validé après réponses aux questions des parties prenantes.

Le stockage des sédiments d'anciennes mines d'uranium bretonnes dans une alvéole existante du site de l'Écarpière est évoqué. Des études d'interprétation de l'état des milieux visant à vérifier la compatibilité entre la présence des sédiments marqués et l'usage des sites ont été commandées par Orano Mining sur les sites concernés en Bretagne. Les résultats de ces études permettront de déterminer la nécessité ou non d'enlèvement des sédiments qui seront alors stockés sur le site de l'Écarpière, comme autorisé par l'arrêté préfectoral. La période de travaux propices serait alors à l'été/septembre 2019.

Pour le moment, aucun sédiment issu des travaux de remédiation en aval des anciennes mines d'uranium bretonnes n'a été apporté sur le site de l'Écarpière.

2°) Travaux de remédiation du radon

Une présentation de la nature des travaux réalisés dans les bâtiments identifiés comme présentant de fortes teneurs en radon a été proposée par l'exploitant (**cf annexe n°2**).

Ces travaux ont consisté essentiellement à :

- enlever les stériles autour des bâtiments concernés ;
- réaliser un étanchement au niveau des dalles et des passages de tuyaux ;
- améliorer la ventilation des bâtiments ;
- mettre en place un système de dépressurisation des sols (SDS).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987.

La Maire de Saint-Crespin-sur-Moine et les propriétaires concernés demandaient également le retrait des stériles localisés dans le vide sanitaire des bâtiments.

ORANO MINING a considéré que ces travaux n'étaient pas possibles du point de vue de la sécurité des employés et ne les a pas retenus.

L'Association Moine et Sèvres interroge l'exploitant sur la question de savoir à qui incombe la charge du coût de l'entretien et, le cas échéant, du renouvellement du matériel. Des mesures de surveillance des lieux à long terme ont-elles été envisagées par Orano Mining ?

Juridiquement, les propriétaires des bâtiments sont responsables de la maintenance et du bon fonctionnement des systèmes installés. Des mesures sont actuellement réalisées sur la période hivernale pour vérifier le bon fonctionnement des installations.

La question de l'information des acquéreurs potentiels par les propriétaires sur la présence de radon et la réalisation des travaux, en cas de vente immobilière, est posée par la Maire de Saint-Crespin-sur-Moine.

ORANO Mining précise que les conventions conclues avec les propriétaires définissent les conditions et les modalités d'information des acquéreurs potentiels. En tout état de cause, il existe une obligation d'information des acquéreurs en zone 3 « potentiel radon ».

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) ajoute qu'il est possible d'installer un kit radon de manière volontaire dans les habitations.

À ce sujet, une relance des propriétaires n'ayant pas répondu à la campagne menée par Orano Mining pourrait s'avérer utile. Orano Mining a cependant observé un bon taux de retour des propriétaires dans les zones identifiées comme sensibles.

L'association Moine et Sèvre évoque un registre de cessions de stériles miniers annexé au bilan environnemental de la Loire-Atlantique, dans lequel sont mentionnés plusieurs communes n'ayant pas fait l'objet du survol hélicoptère lors de la campagne de recensement des stériles miniers dans le domaine public.

Orano Mining répond qu'il a été décidé de ne pas procéder à un survol hélicoptère des communes urbanisées, pour lesquelles le survol aurait donné peu de résultats, et des communes ayant fait l'objet de remaniements importants depuis l'époque des cessions. Par ailleurs, les informations contenues dans le registre n'étaient pas suffisamment précises pour lancer une campagne de recensement de terrain.

Il est proposé que les services de l'État réalisent une information auprès des mairies concernées figurant sur le registre pour les intégrer à la campagne de recensement des stériles miniers via la remontée de témoignages.

L'association Moine et Sèvre évoque le cas de la commune de Monnières. Une zone a été identifiée comme présentant des stériles miniers. L'exploitant n'a pas retenu ce site comme nécessitant des travaux, alors que la mairie a un projet de lotissement sur ce site actuellement à usage comme parking.

Orano Mining répond avoir informé la mairie que la société ne donnerait pas suite à cette demande, car il s'agit d'un cas classé « abandon ».

La DREAL précise que la réglementation ne permet pas de contraindre l'exploitant à réaliser des travaux sur les « cas abandon ». Les décisions de réaliser des travaux de remédiation sur les sites présentant des stériles miniers sont établies sur la base de l'usage actuel des biens et des sites. L'ensemble des informations disponibles ont été mises à la disposition des mairies

Les collectivités concernées ont cependant la possibilité de réaliser des travaux à leur charge et de stocker les stériles excavés sur le site de l'Ecarpière.

Un courrier rappelant cette information pourra être transmis au maire de Monnières ainsi qu'aux maires des éventuelles autres communes concernées.

3°) Actualité du site

Madame Amel MELLOUK présente un rapport sur l'actualité du site (cf annexe n° 3)

Il s'agit d'une présentation du nouvel arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire du 6 août 2018 concernant l'obligation de constitution de garanties financières et un accord de dérogation à l'obligation de gardiennage du site en dehors des heures ouvrées ainsi que des résultats de l'inspection du 12 septembre 2018.

L'exploitant précise que le site est certifié ISO 14001 (lié à la responsabilité environnementale) et fait l'objet, à ce titre, de contrôles réguliers.

4°) Surveillance du site

Aucune évolution majeure n'a été constatée par rapport à l'année dernière par l'installation des installations classées.

L'Association Moine et Sèvre note que le débit de dose sur le carreau Gaudu et sur le carreau de l'Ecarpière sont supérieurs au bruit de fond du milieu. Ces deux sites n'ont pourtant pas été intégrés dans les SUP.

Orano Mining répond que seuls les terrains faisant partie du périmètre de l'ICPE peuvent être intégrés au projet de SUP.

La maire de Saint-Crespin-sur-Moine rappelle l'intérêt de sa commune pour la surveillance de ce site et souligne la qualité des documents qui ont été remis par l'exploitant et des échanges entre les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, le président conclut la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

Le Président,


Jean-Philippe AUBRY